

222C1281
FR0014004J15-FS0378

30 mai 2022

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

I2PO
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 27 mai 2022, complété par un courrier reçu le 30 mai, la société Barclays Capital Securities Ltd¹ (1 Churchill Place, Londres, E14 5HP, Royaume-Uni) a déclaré avoir franchi en baisse, le 24 mai 2022, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société I2PO et détenir 12 218 actions I2PO représentant autant de droits de vote, soit 0,04% du capital et 0,04% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions I2PO hors marché, au résultat de laquelle l'exemption de *trading* s'applique pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

¹ Contrôlée par Barclays Plc, elle-même contrôlée par Barclays Plc.

² Sur la base d'un capital composé de 34 374 998 actions représentant 29 791 664 droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.